

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2024

Le trois décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Françoise BODET, Valérie PEUGNET, Cécilia JOHANET, Lise LE DU.

Excusés ayant donné procuration : Michel TAFFOUREAU à Jean-François DESCHAMPS, Dany HAMONIERE à Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES à François VAPPEREAU.

Absent : Jérémy TAINÉ

Secrétaire de séance : Françoise BODET

Le compte rendu du conseil municipal en date 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Décision Modificative au BP 2024 : 4^e appel participations 2024 SMIIS.
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

1 Investissement 2025

a/ BP 2025 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024 (1 602 875€) **400 719 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

b/ Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : aménagement du centre bourg - TRANCHE 2 :

Monsieur le Maire expose le projet suivant : aménagement du centre bourg - **TRANCHE 2**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **578 628€ T.T.C.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité : le projet

« aménagement du centre bourg - « TRANCHE 2 »

- pour un montant de 578 628€ T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	438 190	525 828	Etat 50%	241 095
Maîtrise d'œuvre	44 000	52 800	Région	0
			Département 20%	96 438
			Fonds Vert 10%	48 219
			AUTOFINANCEMENT 20%	96 438
Total	482 190	578 628	Total	482 190

- sollicite une subvention de 241 095€ auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

2 Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire pour la création d'un point d'arrêt routier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Centre subventionne à hauteur de 70% du projet, la mise en accessibilité du point d'arrêt routier (ligne régulière) du réseau Rémi situé à proximité de la halle. Le coût des travaux estimé s'élève à 11 300€HT soit un reste à charge pour la commune de 3 390€ HT. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de la Région Centre.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Centre,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

3 Bail du cabinet dentaire, 22 bis rue du Pavé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux au cabinet dentaire seront terminés fin décembre 2024. Il convient maintenant de fixer le montant du loyer pour la future locataire :

- cabinet dentaire : 3 600 € par an payable d'avance trimestriellement au premier jour de chaque trimestre,

Le loyer sera révisé en fonction des variations de l'indice des loyers professionnels publiés par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté au 1^{er} janvier de chaque année, sans aucune formalité ou demande préalable.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De valider le montant du loyer annuel à hauteur de 3 600 € pour le cabinet dentaire situé 22 bis rue du Pavé,
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

4 Loyer de la supérette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux et à la fermeture de la Grande Rue, le chiffre d'affaires de la supérette est impacté. Il propose donc aux élus de diminuer le loyer du local le temps des travaux.

Suite aux divers échanges et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De ramener le loyer à 50€ par mois soit 150€ par trimestre jusqu'au 30-06-2025, dans un premier temps.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

5 Renouveau de la convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) avec le CDG45

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler. Pour rappel, cette mission de prévention et d'inspection en santé et sécurité au travail est confiée au CDG45.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De renouveler la convention ACFI avec le CDG45 pour une durée de 6 ans à compter du 01-01-2025,
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

6 Zones d'accélération des ENR :

Monsieur le Maire explique que suite à la saisie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le portail cartographique des zones ENR qui a eu lieu postérieurement à notre délibération du 11/12/2023 et pour prendre en compte un nouveau projet de parc éolien dans la zone éolienne nord-ouest, une délibération complémentaire est nécessaire. Les dispositions générales de la délibération précédente restent inchangées. Les zones d'accélération pour l'éolien et le photovoltaïque sont inchangées. La zone d'accélération méthanisation est réduite de sa partie commune avec la zone éolien nord-ouest car un projet éolien est maintenant en cours. Les dénominations des zones et leurs contours sont maintenant conformes aux plans déposés sur le portail. Toutes les parcelles incluses dans ces contours sont concernées.

Nom de la zone d'accélération (nom du fichier pdf)	Lieu-dit références cadastrales superficie totale	Destination (photovoltaïque éolien ou méthanisation)	Précisions
Aschères-le-Marché Zone Accélération Méthanisation	ASCHERES-ZAER-METH1 ASCHERES-ZAER-METH2 *	Biogaz / Biométhane	Le portail : https://planification.climat-energie.gouv.fr/
Aschères-le-Marché Zone Accélération Eolien « les Jacquineries et Réages du Vau »	ASCHERES-ZAER-EOL1 ASCHERES-ZAER-EOL2 *	Eolien	Le portail : https://planification.climat-energie.gouv.fr/
Aschères-le-Marché Zone Accélération photovoltaïque	ASCHERES-ZAER-PHOT *	Solaire photovoltaïque (Toiture)	Le portail : https://planification.climat-energie.gouv.fr/

* Toutes zones sous réserve de prise en compte des enjeux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, l'ensemble des zones définies ci-dessus comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes de la Forêt dont la commune est membre,
- et au PETR de Jargeau (organisme en charge de l'élaboration du SCoT)

Malgré l'absence de Monsieur Michel TAFFOUREAU à la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire tient particulièrement à le remercier pour l'investissement et le travail qu'il a réalisé afin que ce dossier soit conforme aux exigences des services de l'Etat.

7 Recensement de la population 2025

Pour rappel, le recensement de la population 2025 sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recruter deux agents pour recenser les 557 logements. L'INSEE versera à la commune la somme globale de 2 092€ qui sera répartie entre le coordinateur communal et les deux agents recenseurs.

Mesdames ANDRÉ Emilie et PRÉBAY Dominique ont souhaité renouveler cette mission déjà exercée lors du précédent recensement.

Monsieur le Maire propose :

De verser à Mme Laurence BESNARD (Adjoint Administratif Principal de 1ère classe) coordonnateur communal, l'équivalent du temps passé à la saisie informatique et aux bilans avec le superviseur de l'INSEE sur une base de 25 Heures Supplémentaires.

De rémunérer les 2 agents recenseurs selon le barème fixé par l'INSEE mais inconnu à ce jour.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De créer les postes de deux agents recenseurs,

De recruter Mesdames ANDRÉ Emilie et PRÉBAY Dominique en qualité d'agents recenseurs

De porter les crédits nécessaires à leur rémunération au budget 2025.

De verser au Coordonnateur des heures supplémentaires (au nombre de 25 heures)

De rémunérer les agents recenseurs sur la base du barème fixé par l'INSEE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

8 Devis :

Parking / stationnement rue du Pavé : les engins de chantier étant sur place pour les travaux, il a été décidé de créer un parking à proximité du cabinet dentaire et d'effectuer la remise en état du trottoir.

Deux devis sont présentés : entreprise 1 : 19 718€ HT

Entreprise 2 : 18 143€ HT

Remise en état du trottoir : 4 604€ HT

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De créer un parking à proximité du cabinet dentaire situé rue du Pavé,

De retenir la proposition de l'entreprise MARGUERITAT relative à la création d'un parking pour la somme de 18 143€ HT,

De retenir la proposition de l'entreprise MARGUERITAT relative à la remise en état du trottoir pour la somme de 4 604€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

9 Décision Modificative au BP 2024 : 4^e participation 2024 SMIIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la collectivité verse une participation financière au SMIIS pour le fonctionnement des écoles comme l'ensemble des communes du regroupement scolaire.

Il cède ensuite la parole à Monsieur DESCHAMPS, Président du SMIIS qui explique la problématique suivante :

« cette année le SMIIS a dû faire face à des dépenses importantes et imprévues et les crédits budgétaires portés au BP 2024 du syndicat scolaire ne permettent pas de finaliser les dernières dépenses de l'année. Il convient d'appeler un 4^e appel de participations à la commune de Montigny, d'Aschères-le-Marché et auprès de la CCPNL pour les communes de Oison, Attray et Crottes-en-Pithivierais.

Pour la commune, ce 4^e appel s'élève à 28 792.91€.

Monsieur MASSEIN, Maire de Montigny a pris contact avec Monsieur le Maire d'Aschères-le-Marché pour lui signaler que sa commune n'était pas en mesure d'avancer la somme de 4 608.22€ représentant sa quote-part du 4^e appel. Il demande donc si Aschères peut lui avancer ladite somme qui sera remboursée dès l'ouverture des nouveaux crédits, début janvier 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De verser au SMIIS la somme de 28 792.91€ représentant le quote-part de la commune d'Aschères au titre du 4^e appel de provisions 2024,

D'avancer à la commune de Montigny la somme de 4 608.22€ au titre du 4^e appel de provisions 2024. La commune s'est engagée à rembourser ladite somme en janvier 2025,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

Afin de finaliser les diverses écritures comptables rappelées ci-dessus, il convient donc de prendre une Décision Modificative au BP 2024 pour la somme de 30 000€ comme suit :

4e appel participations 2024 SMIIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

10 Questions diverses

a/ Collecte de la Banque Alimentaire 2024 :

- les résultats de la collecte sont les suivants :
En 2023 = 640 kg
En 2024 = 1 095 kg soit la meilleure collecte depuis 2016.

Monsieur le Maire remercie Madame AVILES Maïté pour l'organisation, l'ensemble des bénévoles qui participent à cette action, Monsieur VAPPERAU François pour sa disponibilité tout au long de cette journée et tous les donateurs qui ont fait preuve d'une grande générosité.

b/ Nom de l'école maternelle : Madame DUBOIS, la directrice de l'école maternelle a fait suivre à la mairie un mail de la direction académique du Loiret concernant le nouveau nom donné à l'école maternelle « les petites abeilles ». En effet, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale nous informe que ce changement de nom doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal qui met à disposition les locaux auprès du SMIIS.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'appeler l'école maternelle « les petites abeilles »,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.